

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille sept, le **vingt-six janvier**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize janvier**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

MM. GAUTRAIS, CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT GAL, NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, NAIT-BAHLOUL, MM. LEVY, VOGUET, GUENEAU, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, M. PIO(*), Mme KLOPP, M. RISPAL, Mmes BRUNET, CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER- CALMELS, MM. GUYOT, LECOQ

EXCUSES - REPRESENTES

| | | |
|-------------------|------------------|-------------------------|
| Mme LE GAUYER | a donné mandat à | M. GAUTRAIS |
| Mme DO ROSARIO | a donné mandat à | M. RISPAL |
| M. BRUNET | a donné mandat à | Mme VIENNEY |
| Mme AVOGNON ZONON | a donné mandat à | M. TABANOU |
| Mme GARCIA | a donné mandat à | M. LOCKO |
| Mme CHARDIN | a donné mandat à | Mme BIHNER |
| M. MACABETH | a donné mandat à | M. CORNELIS |
| Mme JESTIN | a donné mandat à | Mme SAINT-GAL |
| Mme ROCHE | a donné mandat à | Mme CHAMBRE-MARTIN |
| M. ESCLATTIER | a donné mandat à | M. GUYOT |
| Mme RONDA | a donné mandat à | M. LECOQ |
| M. BERTRAND | a donné mandat à | Mme LOUICELLIER-CALMELS |

ABSENT

M. MAINIE

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur LACHELACHE ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2016 est approuvé.

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 224 logements « Les Provinciales »..... | 3 |
| 2. Demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition-amélioration de 14 logements PLS au 2 bis avenue de la République | 4 |
| 3. Demande de transfert de ligne de prêt au profit de l'Association « Monsieur Vincent »...5 | |
| 4. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 6 |
| 5. Versement d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor au titre de l'année 20167 | |
| 6. Délégation de service public : Election des membres de la commission d'ouverture des plis (C.O.P) | 7 |
| 7. Approbation de la convention entre la ville et l'association SAMI. | 8 |
| 8. Festival de passage 2017 – récompenses concours de danse Hip Hop et convention avec l'association Kimia and Co..... | 9 |
| 9. Conventions d'objectifs et de moyens avec l'association Chats des Rues -ACR et l'association Espace de Rencontre entre les Hommes et les Oiseaux - AERHO | 10 |
| 10. Adhésion au « contrat-groupe » relatif à l'assurance-prévoyance des agents à conclure entre la ville et le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G)..... | 11 |
| 11. Approbation d'un échange de terrains au sentier du Bois Guérin Leroux..... | 12 |
| 12. Retrait de la délibération n°2012-06-06-14 ST portant sur le refus d'installation des compteurs Linky sur la commune..... | 12 |
| 13. Complément à la délibération 2016-09-03-U du 29 septembre 2016 portant sur une convention constitutive de groupement de commandes entre la commune, la Société Publique Locale Marne-au-Bois – Aménagement et la Société du Grand Paris (SGP)..... | 13 |
| 14. Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T... 15 | |

1. Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 224 logements « Les Provinciales »

La Société DOMAXIS entend réhabiliter 224 logements situés à Fontenay-sous-Bois.

Les travaux porteront sur le ravalement des façades avec isolation thermique par l'extérieur, la pose de menuiseries et de volets roulants et la remise en peinture des garde-corps mais également sur les parties communes (embellissement, sécurité, isolation et loge) ainsi que dans les parties privatives (pièces humides, ventilation et chauffage).

Signataire d'un contrat de performance énergétique pour une durée de 15 ans, le bailleur social DOMAXIS s'engage, par la réalisation de travaux lourds à atteindre l'étiquette B sur la consommation en énergie primaire et C sur l'émission de gaz à effet de serre au lieu de l'étiquette E actuelle.

Le démarrage des travaux d'une durée de 12 mois, est prévu pour mars 2017.

Afin de pouvoir financer les travaux destinés à ladite opération, la Société DOMAXIS a recours à un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 6.149.600 €uros qui se décompose comme suit :

| Prêt ⁽¹⁾ | Index | Montant | Durée Amortissement (en années) | Profil d'amortissement | Périodicité | Durée préfinancement (en mois) | Taux de progressivité des échéances | Mode de révisabilité SR, DR, DL ⁽²⁾ |
|---------------------|----------|-------------|---------------------------------------|---------------------------|-------------|--------------------------------------|--|---|
| PAM | Livret A | 3 901 600 € | 25 | Echéance prioritaire | Trimestriel | 24 mois | -1% | Double révisabilité |
| PAM ECO PRET | Livret A | 2 800 000 € | 15 | Echéance prioritaire | Annuel | 24 mois | -1% | Double révisabilité |
| PAM ECO BONUS | Livret A | 448 000 € | 15 | Echéance prioritaire | Annuel | 24 mois | -1% | Double révisabilité |

En contrepartie de la garantie communale, **DOMAXIS** s'engage à réserver 20% des logements de l'ensemble immobilier, soit 45 logements.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants et la convention de droits de réservation.

*Interventions de Mme KLOPP, M. LACHELACHE, M. LECOQ, M. GAUTRAIS, M. SAINT-GAL,
Mme CHAMBRE-MARTIN*

A l'Unanimité

2. Demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition-amélioration de 14 logements PLS au 2 bis avenue de la République

La Société Immobilière 3F entend porter un projet d'acquisition-amélioration de 14 logements collectifs (T1, T2 et T3) partiellement occupés et de deux locaux commerciaux au 2 bis avenue de la République à Fontenay-sous-Bois.

L'ensemble immobilier est composé de 14 logements qui seront conventionnés en PLS, 2 locaux commerciaux et 11 caves. La Société Immobilière 3F est devenue propriétaire du bien le 1^{er} décembre 2014. Des travaux de rénovation et de mise aux normes sont actuellement en cours.

Les travaux portent sur l'aménagement des locaux existants, à savoir :

- Ravalements des façades sur courette,
- Remise en état des toitures,
- Remise en état des parties communes,
- Aménagement d'un local OM dans l'immeuble et d'un local vélo,
- Aménagements divers et amélioration dans les logements (peinture, chauffage...)
- Le chantier devrait durer 7 mois et la livraison des logements est prévue pour mai 2017.

Afin de pouvoir financer les travaux destinés à ladite opération, la Société Immobilière 3F a recours à un prêt auprès du Crédit Agricole Ile-de-France pour un montant total de 1.642.000 € qui se décompose comme suit :

- Montant du prêt PLS Foncier : **657.000 €**
- Durée de la période de préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Amortissement : Annuel progressif
- Index : Livret A

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

- Montant du prêt PLS Construction: **715.000 €**
- Durée de la période de préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Amortissement : Annuel progressif
- Index : Livret A
- Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

La ville de Fontenay-sous-Bois est sollicitée par la Société Immobilière 3F pour accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre du prêt souscrit auprès du Crédit Agricole Ile de France.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la ville sera réservataire de 3 logements soit 20%, durant la période totale de remboursement des prêts

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants et la convention de droits de réservation.

Intervention de Mme KLOPP.

A l'Unanimité

3. Demande de transfert de ligne de prêt au profit de l'Association « Monsieur Vincent »

La commune de Fontenay-sous-Bois a garanti en 2004 un emprunt d'un montant de 2.743.000,00 € souscrit par l'EHPAD Accueil Saint François auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer une extension-réhabilitation de la Maison de retraite Saint François sise 33 rue du Commandant Duhail à Fontenay.

L'EHPAD Accueil Saint François a fait l'objet d'un transfert de gestion et d'un apport partiel d'actif de l'Association Accueil Saint François en faveur de l'association « Monsieur Vincent » à effet au 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de cet apport, la Caisse des dépôts et consignations a accepté le transfert d'une ligne de prêt (n°1030865) sous réserve du transfert de la garantie.

Comme la commune de Fontenay-sous-Bois avait accepté d'apporter sa caution au prêt initial, l'association Monsieur Vincent sollicite notre accord pour le transfert de cette garantie au bénéfice de cette dernière.

Les caractéristiques financières du prêt à transférer sont les suivantes :

Prêt n°1030865

- Type de prêt : PHARE
- Nom de l'opération : 33 rue du Commandant Duhail
- N° du contrat initial 1030865
- Montant initial du prêt en euros : 2.743.000 €
- Intérêts capitalisé en cas de préfinancement : 60.401,14 €
- Capital restant dû au 01/01/2014 : 2.217.239,86 €
- Quotité garantie (en %) : 80%
- Durée résiduelle du prêt : 15 ans
- Date de dernière échéance : 01/04/2030
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel au 01/01/2014 : 2,95
- Modalité de révision : double révisabilité non limitée de type 2 sur 1025
- Taux annuel de progressivité des échéances (3) au 01/01/2014 : 0,014

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 01/01/2014.

Le taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Suite à ce transfert, le montant du capital garanti par la Ville demeure inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande et d'autoriser le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le repreneur.

A l'Unanimité

4. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

1- Présentation du dispositif.

Par délibération du conseil municipal, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est actuellement majorée de 20% depuis 2015.

Le Nombre de maisons et appartements en résidences secondaires en 2016 est de 568.

Le produit fiscal de la majoration à 20% est de 135 574 € (état 1259 com de 2016)

La Loi de Finances pour 2017, permet de fixer ce taux entre 5% et 60%.

Par dérogation, les communes peuvent délibérer, **jusqu'au 28 février 2017 pour instituer ou moduler la majoration due à compter de 2017.**

La loi permet de tenir compte de situations particulières et d'accorder des dégrèvements dans les cas suivants :

A. Occupation en raison de l'activité professionnelle

Le 1° du II de l'article 1407 ter du CGI prévoit que les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale peuvent bénéficier, sur réclamation, d'un dégrèvement de la majoration pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle.

B. Hébergement durable dans certains établissements de soins

C. Cause étrangère à la volonté de l'occupant

L'appréciation du caractère volontaire ou non de l'impossibilité d'affecter le logement à un usage d'habitation principale relève de circonstances de fait, le contribuable doit prouver, selon le cas, que le logement qu'il occupe ne peut pas être occupé durablement à titre d'habitation principale dans des conditions normales ou qu'il a effectué toutes les démarches nécessaires pour vendre ou louer son logement (mise en vente ou propositions de location dans plusieurs agences, adaptation du prix de vente ou de location aux conditions et évolutions du marché, engagement à le céder ou le louer vide de meubles si la volonté en est exprimée....

2- Evaluation du dispositif pour la collectivité

| Situation 2016 avec majoration de 20% du produit TH des résidences secondaires | | | | |
|--|--------------|-----------------------------|---------------------|--|
| Base TH des résidences secondaires | Taux TH 2016 | Produit TH avant majoration | Majoration actuelle | Produit 2016 de la majoration sur résidences secondaires |
| 2 990 167 | 22,67 % | 677 871 | 20 % | 135 574 <small>(Voir état 1259-Com de 2016)</small> |

Compte tenu notamment des possibilités de dégrèvements, tenant compte de situations particulières, il est proposé de fixer le taux de la majoration à 60% (contre 20% actuellement).

Le gain financier pour la collectivité serait de 271 148 € dès 2017.

Interventions de M. LECOQ, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, M. LACHELACHE.

A LA MAJORITE

35 voix pour

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme BIHNER, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. MACABETH, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET

9 abstentions

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

5. Versement d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor au titre de l'année 2016

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de Receveur des communes, les comptables publics sont autorisés à fournir, à la demande de l'ordonnateur, aux Collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations font l'objet de l'attribution d'une indemnité de conseil qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'assiette de l'indemnité est calculée par l'application d'un tarif dégressif par tranches sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années hors opérations d'ordre.

Considérant les évolutions de la gestion des traitements comptables liés à la mise en place du nouveau protocole d'échanges standards PES V2 (flux informatiques entre l'ordonnateur et le comptable), de la mise en place de la dématérialisation des pièces comptables et du développement de nouveaux modes de paiement mis à la disposition des usagers, il est proposé d'attribuer cette indemnité au taux de 100% au titre de l'année 2016.

L'indemnité afférente s'élève à 11.279 €. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le versement de cette indemnité au titre de 2016.

A l'Unanimité

6. Délégation de service public : Election des membres de la commission d'ouverture des plis (C.O.P)

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a créé la Commission d'ouverture des plis (C.O.P) légalement prévue pour les délégations de service public au niveau communal. Pour rappel, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une commission municipale est légalement chargée de :

- ouvrir successivement les plis contenant les candidatures et les offres,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,

- classer les offres avant négociations et choix puis approbation du candidat retenu, successivement et respectivement par le Maire et le Conseil municipal ;

Cette instance est composée de plein droit du Maire, ou son représentant, Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Cette même délibération a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la C.O.P. Celles-ci peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et devaient être transmises au Maire via la Direction Générale des Services de la Ville au plus tard le vendredi 20 janvier 2017 à 17h00, afin d'assurer les opérations matérielles de reproduction des bulletins à mettre aux voix.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres titulaires (5) et suppléants (5) de cette commission conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités territoriales.

A l'Unanimité

7. Approbation de la convention entre la ville et l'association SAMI.

La ville de Fontenay et les villes de Vincennes et Saint-Mandé ont conventionné avec l'association SAMI (service d'accueil médical initial) depuis le 17 octobre 2002.

Le SAMI est ouvert du lundi au samedi de 20h00 à 23h45, les dimanches et jours fériés de 8h00 à 23h45, pour assurer la permanence et la continuité des soins pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux et répondre aux urgences médicales de la population des communes signataires.¹

Il est assuré par astreinte par les médecins généralistes installés dans ces communes, qui assurent la permanence de soins et l'accueil des urgences.

Il s'agit d'une offre de soins libérale, conventionnée, secteur 1 (sans dépassement d'honoraires), pratiquant le tiers payant.

L'ensemble des prestations fait l'objet d'une répartition annuelle entre les trois communes

- quote-part des charges calculées au prorata du nombre d'actes dispensés par habitant par commune
- répartition égale pour les patients non domiciliés dans les communes signataires

En 2015, 20% des 3 900 consultations ont été réalisées à l'attention des Fontenaysiens.

L'association des SAMI du Val de Marne a saisi le M. le Maire de Vincennes afin d'examiner la faisabilité d'étendre les plages d'ouverture le samedi après-midi à compter de 16 heures, en raison notamment de la seule présence de 2 médecins généralistes sur le territoire concerné.

Il est proposé au Conseil municipal que la ville de Fontenay, à l'instar des communes de Saint Mandé et de Vincennes, émette un avis favorable à cette extension de 4 heures à compter du 1^{er} février 2017.

¹ et dans certaines conditions des communes limitrophes. (Cf. art. 1 règlement intérieur des SAMI)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Interventions de M. GUYOT, Mme GARNIER, M. GAUTRAIS

A l'Unanimité

8. Festival de passage 2017 – récompenses concours de danse Hip Hop et convention avec l'association Kimia and Co

Dans le cadre de la nouvelle organisation du Festival du Passage décidée en 2013 et plus particulièrement des deux concours de danse et de musique amateur, il a été mis en place un système de prix et de récompenses.

Pour le groupe vainqueur du tremplin jeunes talents danse, parmi les huit groupes sélectionnés, (classement déterminé par un jury), il sera octroyé une récompense de :

- 600 € pour le vainqueur

Ce système de récompenses permet de donner un intérêt supplémentaire au concours de danse du Festival de Passage à l'ensemble des équipes de danse. En effet, les équipes semi-pro ne se déplacent que lorsqu'il y a un système dit de « Money Price », il permet également d'attirer les meilleures équipes du moment.

En ce qui concerne les 4 groupes de musiques urbaines qui auront déjà été sélectionnés par un jury, il sera octroyé une récompense de :

- 600 € pour le vainqueur + une prestation de 20 heures d'enregistrement aux studios de répétition Joe Turner d'une validité d'un an

Plusieurs groupes s'affronteront lors du « Battle » de danse hip hop, 2 contre 2. Le groupe gagnant recevra une récompense de 800 €.

Au total c'est une enveloppe de 2 000,00 € qui est allouée aux gagnants du Festival de Passage 2017.

Pour la 5^{ème} année, l'association Kimia and Co reconduira cette formule de Carte Blanche en organisant un show le dimanche 09 avril 2017 à la salle de spectacle Jacques Brel.

Afin d'apporter une aide à cette association mais également de l'impliquer dans l'organisation du Festival, il a été convenu de conventionner les modalités de ce partenariat. A cet effet, une aide financière correspondant à une partie des dépenses de l'association en lien avec la prestation proposée par Melting Crew. Cette subvention municipale s'élèvera à 4 760,00 €.

Ces deux systèmes permettent de favoriser l'implication des jeunes dans l'organisation du festival.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces subventions.

A l'Unanimité

9. Conventions d'objectifs et de moyens avec l'association Chats des Rues -ACR et l'association Espace de Rencontre entre les Hommes et les Oiseaux - AERHO

Depuis de nombreuses années, la ville est engagée en faveur d'une écologie urbaine reposant sur un développement durable, respectueux des êtres vivants et facilitant une cohabitation des espèces entre elles, mais aussi entre l'Homme et l'Animal.

Avec plus de 60 hectares d'espaces verts attirant, de fait, de nombreuses espèces animales, il est légitime et cohérent de poursuivre cette gestion raisonnée pour maintenir l'équilibre des populations animales, préserver un cadre de vie naturel, contribuer à la préservation de la biodiversité indispensable au monde du vivant, participer à la qualité sanitaire du territoire, ainsi qu'à la conservation du patrimoine bâti, notamment par la réduction des lieux de nichage et des déjections de pigeons.

Ce travail est mené depuis longtemps par les services municipaux en partenariat étroit avec deux associations, Association Chats des Rues (ACR) et Association Espace Rencontre entre les Hommes et les Oiseaux (AERHO), qui apportent leur compétence, leur savoir-faire et leur disponibilité pour notamment :

- la gestion des chats libres : capture, stérilisation, identification, suivi sanitaire des chats errants, organisation de l'adoption, gestion des espaces dédiés
- le suivi sanitaire de la population des pigeons Biset
- la médiation pour la lutte contre le nourrissage sauvage et la réduction des nuisances, la protection animale, les conseils de bonnes pratiques, de bien-traitance animale
- la mise en place de dispositifs d'effarouchement ou d'éviction.
- la participation à des initiatives locales et notamment « Nature en Ville »

Ce partenariat a été contractualisé en 2014, pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'une convention tripartite. Aujourd'hui, il est proposé de le reconduire par une convention avec l'association « ACR » pour une durée de 3 ans soit couvrant les années 2017, 2018 et 2019 et une convention d'un an avec l'association « AERHO » qui permettra de retravailler dans le courant de l'année l'aspect spécifique de la médiation dans l'habitat collectif.

La contribution de la ville prendra la forme de subventions annuelles aux deux associations ainsi que d'aides en nature. Le montant annuel des subventions est établi de la manière suivante :

- 26 800 € pour ACR
- 2 500 € pour AERHO.

Pour l'association ACR, les dépenses correspondantes seront à prévoir sur le budget des trois années concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces deux conventions ainsi que les avenants s'y rapportant.

Intervention de Mme BRUNET

A l'Unanimité

10. Adhésion au « contrat-groupe » relatif à l'assurance-prévoyance des agents à conclure entre la ville et le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G)

Au nombre des marchés/contrats d'assurance de la ville de Fontenay-sous-Bois et de ses établissements publics figure un marché portant sur les « risques statutaires », c'est-à-dire les risques auxquels les agents publics locaux sont exposés dans leur santé, du fait ou, le plus souvent, pendant l'exercice de leurs fonctions (l'ensemble des décès, accident de service, maladie professionnelle, *autres maladies diverses*).

Dans ce cadre, la commune et le CCAS de Fontenay-sous-Bois ont choisi, depuis de nombreuses années, de garantir la prise en charge des seuls **capitaux, rémunérations et frais de soins dus pour les décès, accidents de service, maladies professionnelles des agents titulaires et stagiaires** (*la Caisse des écoles n'a pas d'agents titulaires, ceux mis à sa disposition par la commune « émargeant » au marché de celle-ci*).

Le dernier marché d'assurance des risques statutaires, dit aussi de « prévoyance sociale », de la collectivité (commune + CCAS), est tout récent puisqu'il vient d'entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Il fait suite à une résiliation du précédent marché, courant 2016, par l'assureur alors en place. La durée théorique de ce nouveau marché est de 5 ans, mais assortie d'une faculté de résiliation annuelle. Le groupement assurant les risques précités est désormais constitué des sociétés Sofaxis (courtier) et CNP (assureur proprement dit).

Souhaitant examiner dans quelle mesure elle pourrait bénéficier d'un tarif (prime d'assurance) encore plus favorable par rapport à celui - déjà sensiblement minoré - obtenu dans le cadre du nouveau marché commençant de s'appliquer (*taux de 1,61 % appliqué aux rémunérations brutes, soit une prime d'assurance annuelle prévisionnelle de 420.000 € environ, moyennant une franchise de 15 jours sur les rémunérations versées*), la collectivité se propose de participer à la démarche engagée par le Centre interdépartemental de gestion (C.I.G.) de la « petite couronne » d'Ile-de-France pour la préparation et la passation d'un nouveau contrat-groupe pour les risques précités, à effet du 1^{er} janvier 2018 ; un marché passé à cette échelle étant évidemment, a priori, davantage susceptible (qu'un contrat à périmètre communal) de faire profiter ses membres de conditions financières privilégiées.

Dans tous les cas, la collectivité conservera jusqu'au bout la possibilité de ne pas donner suite à sa candidature, en fonction des résultats de la consultation menée par le C.I.G. pour ce qui la concerne.

Pour les raisons précitées, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- S'inscrire dans le cadre de la procédure de marché public à lancer par le Centre interdépartemental de gestion (C.I.G.) de la « petite couronne » d'Ile-de-France en vue de l'assurance des risques statutaires des agents publics locaux de la Commune, pour le compte de celle-ci et des autres collectivités des départements 92, 93 et 94 intéressées ;
- Dire que, pour la collectivité, les risques à couvrir sont les suivants : **Décès, accidents de service, maladies professionnelles des agents titulaires et stagiaires** ;
- Solliciter, dans toute la mesure du possible, l'étude de **formules sans et avec franchise (15 ou/et 30 jours de rémunérations)** ;
- Prendre note que le marché à passer par le C.I.G. :
 - ✓ sera passé sous le régime de la capitalisation ;
 - ✓ aura une durée prévisionnelle de 4 ans à compter du 1/01/2018.

- Prendre acte que :
 - ✓ la collectivité conservera **toute liberté pour ne pas adhérer au « contrat-groupe »** à conclure par le C.I.G. pour l'assurance-prévoyance des risques statutaires, **en fonction de l'offre qui sera remise en ce qui la concerne ;**
 - ✓ **l'adhésion de la collectivité sera décidée par une nouvelle délibération, à intervenir avant fin 2017.**

A l'Unanimité

11.Approbation d'un échange de terrains au sentier du Bois Guérin Leroux

La ville est propriétaire d'un terrain libre Boulevard Galliéni, d'une superficie de 51 m² (issue des parcelles BG 50 et BG 51), délaissé de voirie, sans affectation et inutilisé par la commune.

Monsieur DA COSTA, propriétaire riverain de ce délaissé de voirie, est, à ce titre, prioritaire en cas de vente par la commune de ce tènement.

Il est également propriétaire riverain d'une partie du sentier du Bois Guérin Leroux pour une superficie de 13m² (issue de ses parcelles AU 297 et BG 49) qu'il propose de céder à la ville en vue d'une régularisation d'emprise foncière.

Il est proposé donc de procéder à un échange foncier entre la ville et ce riverain.

Le terrain communal qu'il achèterait lui permettrait de réaliser la construction d'un local d'activité (avec un logement de fonction) dont l'architecture, compte tenu de la large façade sur le boulevard Galliéni et de l'impact sur le site, serait minutieusement travaillée avec la ville.

En contrepartie, le terrain qu'il céderait à la commune, permettrait à celle-ci de terminer l'élargissement du sentier piéton et d'envisager son aménagement.

France domaine a donné une estimation de cet échange déterminant une soulte de 16.100 €. (Le terrain destiné à être intégré au domaine public est estimé 3900 € et le terrain de la commune destiné à être bâti est estimé 20.000 €).

La négociation a permis d'arriver à un accord avec un abattement de 5% sur le montant de la soulte, le portant à 15 295 €, ce qui permet de rester dans la marge des 10% tolérée par France domaine.

De plus, gagner la possibilité pour la commune d'aménager un cheminement piétonnier de qualité sur la nouvelle emprise du sentier du Bois Guérin Leroux débouchant juste en face du futur théâtre, est une opportunité à saisir.

Le conseil municipal est invité à approuver cet échange foncier.

Intervention de M. CORNELIS

A l'Unanimité

12.Retrait de la délibération n°2012-06-06-14 ST portant sur le refus d'installation des compteurs Linky sur la commune.

Le Maire ayant été alerté par des administré-e-s à propos des questions encore en suspens concernant les compteurs Linky (en lien avec des problématiques économiques, écologiques, techniques, sécuritaires et sanitaires), il a été proposé que la Commune, en tant que propriétaire des compteurs d'électricité, adopte une délibération refusant le déploiement des compteurs Linky en l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à leur installation ; cette délibération a été adoptée le 23 juin 2016 (n°16-23-06-14 ST).

Celle-ci a été prise au titre du principe de précaution en matière de sécurité et de santé mais aussi du point de vue de la nécessaire protection des données personnelles ainsi que de l'impact de la généralisation du déploiement des compteurs sur l'emploi. De plus, sur le plan écologique, il paraissait difficile d'admettre le remplacement de compteurs existants, en bon état de fonctionnement, par des matériels ayant une durée de vie plus limitée.

Enfin, les compteurs appartenant à la collectivité, il apparaissait que le déploiement du dispositif Linky limitait indûment les marges de manœuvre de celle-ci, sur ce plan.

Toutefois, au titre du contrôle de légalité des actes administratifs, le préfet du Val-de-Marne n'a pas partagé ces préoccupations et a adressé d'abord un recours gracieux à la commune en date du 5 septembre 2016, demandant au maire de bien vouloir rapporter la délibération en cause. Les arguments ainsi avancés sont repris dans le déféré préfectoral du 21 décembre 2016.

Afin d'éviter à la Ville d'avoir à s'engager dans une procédure juridictionnelle dont l'issue peut présenter un caractère aléatoire mais aussi dans le souci d'adapter au mieux la stratégie de la commune en la matière – à l'instar de nombre d'autres collectivités opposées, au principe voire même seulement aux modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif « Linky » en l'état actuel des choses - le Conseil Municipal est invité à décider du retrait de la délibération en question.

En effet, cette décision de retrait, si elle est adoptée, n'impliquera pas une renonciation municipale à contester le projet d'installation, généralisée et rapide, des compteurs « Linky » sur le territoire communal.

Lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, un nouveau projet de délibération devrait être proposé, plus particulièrement à destination du SIPPAREC, sur ce sujet ; et cette délibération plus adaptée pourrait, être assortie d'un arrêté au titre des pouvoirs de police administrative municipale (au regard de la sécurité et de la salubrité publiques locales).

Pour toutes ces raisons, il est donc proposé au Conseil municipal de retirer la délibération N°2016-23-06-14 ST du 23 juin 2016 portant refus d'installation des compteurs « Linky » sur la commune.

Interventions de Mme VIENNEY, M. LACHELACHE, M. LEVY, M. MALLERIN, Mme CHAMBRE-MARTIN.

A l'Unanimité

13. Complément à la délibération 2016-09-03-U du 29 septembre 2016 portant sur une convention constitutive de groupement de commandes entre la commune, la Société Publique Locale Marne-au-Bois – Aménagement et la Société du Grand Paris (SGP).

Complément à la délibération 2016-09-03-U du 29 septembre 2016 portant sur une convention constitutive de groupement de commandes entre la commune, la Société Publique Locale Marne-au-Bois – Aménagement et la Société du Grand Paris (SGP).

Pour mémoire, par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes portant sur les études d'articulation entre le projet de la gare du Grand Paris Express du Val de Fontenay (Ligne 15) et le projet d'aménagement urbain porté par la commune.

Cette convention doit être signée avec la SGP le 22 février prochain, lors des assises des transports organisées, à la salle Jacques BRELL, par le Territoire ParisEstMarne&Bois.

A l'occasion d'une rencontre entre le maire de Fontenay-sous-Bois et Madame Elisabeth Borne, la Présidente de la RATP, le 19 janvier dernier, celle-ci a fait part de son souhait d'intervenir à la signature de ce groupement de commandes d'études urbaines.

Considérant que la seule réunion du Conseil municipal avant les assises des transports du 22 février prochain est celle du jeudi 26 janvier,

Considérant l'intérêt majeur pour la qualité des études à engager d'y associer la RATP, maître d'ouvrage de la prolongation de la ligne 1 du métro jusqu'à Val de Fontenay,

Considérant l'urgence.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un protocole à intervenir entre la commune, la SGP, la SPL et la RATP pour associer cette dernière au groupement de commandes d'études urbaines.

A l'Unanimité

14. Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

| | |
|---------------|--|
| 2016 COMP 129 | Suppression de la Régie de recettes du Restaurant administratif. |
| 2016 F 138 | Tarifs des droits de voirie applicables au 1 ^{er} janvier 2017 |
| 2016 SJ 139 | Désignation et honoraires d'avocats Cabinet SEBAN – Affaire : Requête en annulation du Plan Local d'Urbanisme révisé de la ville – Montant : 2 700 € TTC. |
| 2016 SJ 140 | Approbation d'honoraires d'avocats Cabinet HORUS – Affaire : Sécheresse de l'été 2009 – Appel de l'Etat contre le jugement du Tribunal administratif de Melun du 30 mars 2016 annulant l'arrêté interministériel du 4 novembre 2014 réitérant le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, sur le territoire de la ville – Montant : 420, 00 € TTC |
| 2016 HL 141 | Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une cafétéria, située à la périphérie du complexe sportif Salvador-Allende, avec la société "L'ENCAS" |
| 2016 HL 142 | Convention à conclure entre la ville et le bailleur social S.A HLM IDF Habitat pour la mise à disposition de deux locaux au 1 et 2 Maxime Gorki |
| 2016 A 143 | Marché assurance-prévoyance statutaire |
| 2016 SJ 144 | Approbation d'honoraires d'avocat – Cabinet Castelnau – Affaire : Décision de non-opposition à déclaration préalable de travaux en date du 9 avril 2013 , au 86 ter avenue Foch – Appel contre le jugement d'annulation du Tribunal administratif de Melun en date du 5 décembre 2014 – Montant : 2 592,00 € TTC. |
| 2016 SJ 145 | Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés) – Affaire : « Emprunts à risque » refinancés par la Ville – Demande d'aide au Fonds de soutien mis en place par l'Etat – Décision de refus en date du 2 octobre 2015 : Appel de l'Etat contre le jugement d'annulation du Tribunal administratif de Melun en date du 3 mai 2016 – Montant : 3 360 € TTC |
| 2016 SJ 146 | Désignation et approbation d'honoraires d'avocat - cabinet d'avocats SEBAN et associés. Affaire : Hôtel meublé préempté, situé aux 1-3 rue de Rosny - Congé donné à l'exploitant au 31/12/2014 - Procédures devant le T.G.I. de Créteil : évaluation des Indemnités d'éviction et d'occupation respectivement dues ; contestation, par l'exploitant, du Congé locatif commercial ainsi donné. Montant : 5 400 € TTC. |
| 2016 F 147 | Souscription d'un avenant n°1 au contrat Flexilis N° A75120QT-002 en date du 12 juillet 2012 contactée auprès de la Caisse d'épargne d'Ile-de-France pour un montant de 8 000 000 €. |
| 2016 F 148 | Souscription d'un avenant n°1 au contrat FlexilisN° A75121DK-001-C412581 en date du 12 juillet 2012 contactée auprès de la Caisse d'épargne d'Ile-de-France pour un montant de 9 000 000 €. |
| 2016 HL 149 | Baux pour la location de 4 places de parking, sises rue de l'Ancienne Mairie à Fontenay-sous-Bois, avec DAUCHEZ Administrateur de Biens, Société Anonyme ayant son siège social 21 rue d'Artois - 75008 PARIS représentée par Monsieur KELLER Franck, agissant en qualité de Bailleur |
| 2016 SJ 150 | Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés) - Affaire : Demande de reconnaissance d'une maladie professionnelle faite par un agent communal assistance juridique après référé « mesures utiles » devant le Tribunal administratif de Melun. Montant : 912 € TTC |
| 2016 HL 151 | Convention de gestion à conclure entre la Ville et le bailleur social VALOPHIS HABITAT pour le règlement des charges de chauffage de la salle de sport Jean Lillier sis 9 rue Guizot - 94120 - Fontenay-sous-Bois |

Le Conseil municipal donne acte au Maire, A L'UNANIMITE, de la communication de la liste des arrêtés.

Fin de la séance : 21 h 40

Le secrétaire de séance

Nassim LACHELACHE

